

I

A Levau¹, le 5^e de Juin 1686.

Mon tres honoré Pere

Comme nous sommes sur le point de partir de ce Royaume pour aller a Macao qui est l'entrée de la

1. *Levau* est pour *Louvo*. « C'est, dit le P. Tachard (*Voy. de Siam*, 1687, p. 225), une Ville à quinze ou vingt lieues de Siam vers le Nord, où il passe neuf ou dix mois de l'année, parce qu'il y est plus en liberté, & qu'il n'est pas obligé de s'y tenir renfermé comme il fait à Siam, pour entretenir ses sujets dans l'obéissance & dans le respect. »

« L'arrivée (22 août 1662) à Juthia, capitale du Siam, de Pallu, évêque d'Héliopolis, et de la Mothe-Lambert, évêque de Béryte, marque en réalité le commencement des relations de la France avec le Siam. Elles débütèrent dans des circonstances très particulières : la rivalité des Compagnies hollandaise et française dans l'Indoustan, la prépondérance de la première, enfin les avances faites à nos compatriotes par le roi Phra-Naraï. Baron, notre agent à Surate, envoya, en 1680, le vaisseau le *Vautour* avec Boureau-Deslandes, qui établit un comptoir au Siam. Par malheur, une première ambassade siamoise, à destination de la France, périt sur la côte de Madagascar avec le *Soleil d'Orient* qui la portait. Cependant un certain Constance Phaulkon, né vers 1648 dans l'île de Céphalonie, avait, après beaucoup d'aventures, échoué au Siam, où il avait fini par devenir premier ministre. Il se montra favorable aux Français, et, le 25 janvier 1684, une deuxième ambassade partait de Siam et arrivait à Calais sans mésaventure. Fort bien reçus en France, les ambassadeurs siamois furent chargés d'une lettre de Louis XIV pour leur roi.

Le chevalier de Chaumont fut chargé, en qualité d'ambassadeur, d'accompagner les envoyés siamois. On lui donna comme second l'abbé de Choisy. *L'Oiseau* et la *Maligne*, commandés par MM. de Vaudricourt et de Joyeux, partirent de Brest le 3 Mars 1685, portant, outre l'ambassadeur et les envoyés siamois, les six jésuites dont nous avons parlé précédemment et quelques autres ecclésiastiques. Ils arrivaient le 23 septembre au mouillage de la rivière de Siam. Sans entrer dans le détail des intrigues qui eurent lieu à la cour entre Constance Phaulkon et le P. Tachard, disons qu'un traité fut signé à Louvo, le 10 Décembre 1685, par le chevalier de Chaumont et Constance Phaulkon, celui-ci « député avec ample pouvoir de Sa Majesté de Siam, pour accorder en son roial nom des privilèges aux missionnaires apostoliques dans tous ses roiaumes en la manière suivante ». Le traité ne comprend que cinq articles. Ils sont tous relatifs au libre exercice de la religion chrétienne et à la protection des missionnaires et de leurs ouailles. Aucune clause politique ou commerciale. Beaucoup de bruit pour peu de chose. Une audience solennelle du